

# Instruction des Autorisations d'urbanisme

## volet électricité

### définition

L'instruction des autorisations d'urbanisme par le SIEDA sur le volet relatif au réseau électrique consiste à indiquer au service instructeur (mairie- services DDEA) si la parcelle faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme est desservie ou non en électricité.

### concernant

Certification d'urbanisme opérationnel : CU  
Permis de construire : PC  
Permis d'aménagement : PA  
Certaines déclarations préalables : DP

### demandeur

La commune  
Le service instructeur de la DDEA

### procédure

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU, carte communale avec transfert de compétence), les demandes d'autorisation d'urbanisme (CU, PC, PA, DP) seront, dès leur dépôt, directement transmises par la mairie au SIEDA. Le SIEDA répondra à la mairie afin de compléter l'avis du maire pour le volet relatif au réseau électrique. A défaut, et sur demande du maire, le service instructeur de la DDEA peut consulter pour le compte de la commune le SIEDA. Le SIEDA répondra au service instructeur de la DDEA.  
Pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme, la mairie adresse la demande d'autorisation d'urbanisme (CU, PC, PA, DP) au service instructeur de la DDEA. Ce dernier consulte le SIEDA. Le SIEDA répond au service instructeur de la DDEA.